

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-354/14/BC

■ Approbation de quatre conventions relatives aux échanges de données géographiques sous format numérique avec la Société des Eaux de Marseille Métropole, la Société d'Assainissement Ouest Métropole, la Société d'Assainissement Est Métropole, le Service d'Assainissement Marseille Métropole.

DPSI 14/12095/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études et travaux réalisés par la SEMM, le SERAMM, la Société d'Assainissement Ouest Métropole et la Société d'Assainissement Est Métropole dans le cadre de leurs missions menées pour le compte de MPM et de leur gestion quotidienne.

De façon générale, dans le but de capitaliser, pérenniser et communiquer au mieux les rendus cartographiques, il est essentiel que les plus-values apportées aux données et que toutes nouvelles données géographiques produites dans le cadre des missions des quatre délégataires pour MPM puissent être restituées dans un format compatible avec le Système d'Information Géographique Communautaire et que, tous les documents cartographiques soient numériques.

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

Les contrats de Délégation du Service Public portant sur l'eau avec la SEMM, sur l'assainissement centre avec le SERAMM, l'assainissement Ouest avec la Société d'Assainissement Ouest Métropole et l'assainissement Est avec la Société d'Assainissement Est Métropole, signés le 27 novembre 2013 avec ces quatre entités contiennent un article 17 pour le SERAMM et 70 pour la SEMM et les deux sociétés d'Assainissement Ouest Métropole et Est Métropole portent sur le SIG des délégataires.

Ils indiquent les attendus de MPM vis-à-vis de ces sociétés en matière de données à mettre à disposition. En revanche, ces articles ne comprennent pas les échanges courants entre chacune de ces entités et MPM.

Il est donc nécessaire de compléter les quatre contrats par des conventions spécifiques portant sur les échanges de données géographiques entre MPM et la SEMM, MPM et le SERAMM, MPM et la Société d'Assainissement Ouest Métropole et MPM et la Société d'Assainissement Est Métropole, en vue de pouvoir disposer d'informations calées sur les mêmes sources.

Les quatre conventions sont établies pour une durée de trois ans.

Un comité de suivi est prévu pour chaque convention. Il regroupera chacun, a minima une fois par an, les services gestionnaires de MPM et de chaque entité.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole et les structures en charges du service de l'eau et de l'assainissement des eaux du territoire de MPM, de partager leurs données géographiques dans un souci d'amélioration de leurs connaissances respectives des réseaux et de leur environnement
- Qu'il convient de signer une convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et les structures en charges du service de l'eau et de l'assainissement des eaux du territoire de MPM, en vue de pouvoir utiliser ces données géographiques et procéder aux échanges réguliers de données géographiques numériques.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le SERAMM relative à la mise à disposition gratuite des données géographiques du réseau d'assainissement.

Article 2 :

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SEMM relative à la mise à disposition gratuite des données géographiques du réseau d'assainissement.

Article 3 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société d'Assainissement Ouest Métropole relative à la mise à disposition gratuite des données géographiques du réseau d'assainissement.

Article 4 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Société d'Assainissement Est Métropole relative à la mise à disposition gratuite des données géographiques du réseau d'assainissement.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tout document nécessaire à leurs exécutions.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridiques

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER